

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Conductivity calibration solution 10 us/cm in n-propanol 30%
Code du produit : CTE019

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Matériau référence certifié pour utilisation en laboratoire
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

International Chemical Process sarl

37 rue d'Amsterdam
75008 Paris
France

Tel: +33 (0) 174 902 636

Fax: +33 (0) 173 723 184

Email: contact@spectracer.eu

Web: www.spectracer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Tél: +44 (0) 1933 445 260 Option 1. Langue: anglais seulement.
Pour les urgences chimiques seulement
Llewellyn (Safety Advisors) Europe Ltd

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

propane-1-ol, n-propanol

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P261 - Éviter de respirer les fumées, vapeurs, brouillards
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propane-1-ol, n-propanol	(n° CAS) 71-23-8 (Numéro CE) 200-746-9 (Numéro index) 603-003-00-0	30 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
chlorure de potassium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, LT, LV)	(n° CAS) 7447-40-7 (Numéro CE) 231-211-8	< 5	Non classé

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/lésions après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle



Conductivity calibration solution 10 us/cm in n-propanol 30%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

chlorure de potassium (7447-40-7)		
Bulgarie	Nom local	Калиев хлорид
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lettonie	Nom local	Kālijahlorīds
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lituanie	Nom local	Kalio chloridas
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	5 mg/m ³
propane-1-ol, n-propanol (71-23-8)		
Autriche	Nom local	n-Propanol
Autriche	MAK (mg/m ³)	500 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	200 ppm
Belgique	Nom local	Alcool propylique
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	250 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Bulgarie	Nom local	Пропилов алкохол
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	300 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	500 mg/m ³
Croatie	Nom local	Propan-1-ol; (n-Propanol)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	500 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	200 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	625 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	250 ppm
Croatie	Naznake (HR)	K; F, Xi
République Tchèque	Nom local	n-Propanol
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	500 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	204 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	1000 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	410 ppm
République Tchèque	Remarque (CZ)	D
Danemark	Nom local	1-Propanol
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	500 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	200 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	H
Finlande	Nom local	1-Propanoli
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	500 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	200 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	620 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	250 ppm
France	Nom local	Alcool n-propylique
France	VME (mg/m ³)	500 mg/m ³
France	VME (ppm)	200 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	500 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	625 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Irlande	Nom local	n-Propanol
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	100 ppm
Irlande	Notes (IE)	Sk



Conductivity calibration solution 10 us/cm in n-propanol 30%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

propane-1-ol, n-propanol (71-23-8)		
Lettonie	Nom local	Propilspirts(1-propanols)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Pologne	Nom local	Propan-1-ol (propylowy alkohol)
Pologne	NDS (mg/m ³)	200 mg/m ³
Pologne	NDSCh (mg/m ³)	600 mg/m ³
Portugal	Nom local	n-Propanol (Álcool n-propilo)
Portugal	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Roumanie	Nom local	Alcool propilic
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	200 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	81 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	500 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	203 ppm
Espagne	Nom local	n-Propanol (Alcohol n-propílico)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	500 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	200 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1000 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	400 ppm
Espagne	Notes	(2007), Vía dérmica: (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento.), s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios: http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf)
Suède	Nom local	n-Propanol
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	350 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	150 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	600 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	250 ppm
Royaume Uni	Nom local	Propan-1-ol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	500 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	625 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	250 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Norvège	Nom local	1-Propanol
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	245 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	100 ppm
Norvège	Merknader (NO)	H
Suisse	Nom local	n-Propanol
Suisse	VME (mg/m ³)	500 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Australie	Nom local	Propyl alcohol

propane-1-ol, n-propanol (71-23-8)		
Australie	TWA (mg/m ³)	492 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	200 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	614 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	250 ppm
USA - ACGIH	Nom local	n-Propanol (n-Propyl alcohol)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye & URT irr
USA - OSHA	Nom local	n-Propyl alcohol
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	500 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle	: Éviter toute exposition inutile. Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.
Protection des mains	: Gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire



Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Clear, colorless liquid.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Odourless.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 24 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible

Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

propane-1-ol, n-propanol (71-23-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Rat)
DL50 cutanée lapin	4049 mg/kg (Rabbit)
CL50 inhalation rat (mg/l)	9,8 mg/l/4h (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

chlorure de potassium (7447-40-7)	
CL50 poissons 2	2010 mg/l (LC50; 96 h; Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie 2	660 mg/l (EC50; EPA 600/4-90/027; 48 h; Daphnia magna; Static system; Fresh water; Experimental value)
Seuil toxique algues 2	> 100 mg/l (ErC50; OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test; 72 h; Desmodesmus subspicatus; Static system; Fresh water; Experimental value)

propane-1-ol, n-propanol (71-23-8)	
CL50 poissons 2	4480 mg/l (LC50; 96 h; Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 2	3644 mg/l (EC50; 48 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

chlorure de potassium (7447-40-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable. Aucune donnée(test) disponible de mobilité sur la substance.
DThO	Not applicable (inorganic)
propane-1-ol, n-propanol (71-23-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en milieu anaérobie.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,47 - 1,63 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,23 g O ₂ /g substance
DThO	2,4 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,20 - 0,44

12.3. Potentiel de bioaccumulation

chlorure de potassium (7447-40-7)	
Log Pow	-0,46 (Estimated value)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
propane-1-ol, n-propanol (71-23-8)	
Log Pow	0,25 (Experimental value)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

propane-1-ol, n-propanol (71-23-8)	
Tension de surface	0,024 N/m (20 °C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination






13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
 Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
 Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport


Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1274	1274	1274	1274	1274
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL)	n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL)	n-Propanol	n-PROPANOL	n-PROPANOL (PROPYL ALCOHOL, NORMAL)
Description document de transport				
UN 1274 n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL), 3, III, (D/E)	UN 1274 n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL), 3, III (23°C c.c.)	UN 1274 n-Propanol, 3, III	UN 1274 n-PROPANOL, 3, III	UN 1274 n-PROPANOL (PROPYL ALCOHOL, NORMAL), 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Danger n° (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	: 

Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: •2YE

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Point d'éclair (IMDG)	: 23°C to 26°C c.c.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
---	------



Conductivity calibration solution 10 us/cm in n-propanol 30%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Conductivity calibration solution 10 us/cm in n-propanol 30% - propane-1-ol, n-propanol
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Conductivity calibration solution 10 us/cm in n-propanol 30% - propane-1-ol, n-propanol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Conductivity calibration solution 10 us/cm in n-propanol 30% - propane-1-ol, n-propanol



Conductivity calibration solution 10 us/cm in n-propanol 30%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.

Conductivity calibration solution 10 us/cm in n-propanol 30% - propane-1-ol, n-propanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des urgences pour le stockage de liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations réglementation danoise : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product
Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.